



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal du 21 juin 2021

Réunion plénière du 21 juin 2021

Présidence de séance : M. FUMEL Dimitri

Présents : MM. COIBION Alexandre Benoit – LIEGEOIS Daniel – PARIS Joël – ROUSSEAUX Patrick

Assiste : ROLO Bettina, agent administratif du District

Excusés : M. ADIN Michel - M. LAMBERT Laurent

Le nouveau Président accueille les membres présents et demande à chacun de se présenter. Il remercie Mme ROLO de sa présence.

Mesures dérogatoires : Statut de l'Arbitrage

Le Comité Exécutif, Compte-tenu de la crise sanitaire qui perdure et de la période de confinement déjà subie à ce jour, sans préjuger d'autres éventuelles à venir,

Rappelé l'article 18 des Statuts de la FFF qui prévoit que le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements »,

Rappelé par ailleurs l'article 3 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que « le Comité Exécutif peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,

Extrait du PV du 06 Mai 2021 du Comité Exécutif de la FFF

Statut de l'Arbitrage

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

En revanche, ces inscriptions ne donnent droit, en aucun cas, à des mutés supplémentaires en vue de la saison prochaine. »

➤ **2. Modification de certaines dates**

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussé du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

Cette réunion a pour objet de fixer les modalités d'application du Statut de l'arbitrage compte-tenu des effets de la crise sanitaire et de la suspension des compétitions depuis fin octobre.

La situation des clubs au 30 juin 2020 est la situation de référence.

Liste des clubs en infraction au 30 juin 2021 :

1^{ère} année

Clubs dont l'équipe évolue en séniors District 1 :

AS MONTHERME THILAY (Amende financière : 240 €, manque 2 arbitres)

Club dont l'équipe évolue en séniors district 2 et 3 :

US ST MENGES (Amende financière : 25 €)

Ces clubs figurant en première année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée de deux unités pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2021/2022.

2^{ème} année

Clubs dont l'équipe évolue en séniors District 2 et 3 :

AS MESSINCOURT (Amende financière : 50 €)

FC ISSANCOURT RUMEL (Amende financière : 50 €)

Ces clubs figurant en deuxième année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée de quatre unités pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2021/2022.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

* Les clubs (ci-dessous) qui pendant les deux saisons précédentes ont compté dans leurs effectifs en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'ils ont amené eux-mêmes à l'arbitrage ont la possibilité d'obtenir sur leur demande un joueur muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2021 – 2022 (toutes compétitions officielles)

1 muté supplémentaire : US FLIZE – CHARLEVILLE Franco Turc – FC MAUBERT – AS NEUVILLE LES THIS

* Les clubs (ci-dessous) qui pendant les deux saisons précédentes ont compté dans leurs effectifs en sus des obligations réglementaires deux arbitres supplémentaires non licencié joueurs qu'ils ont amené eux-mêmes à l'arbitrage ont la possibilité d'obtenir sur leurs demandes deux joueurs mutés supplémentaires dans l'équipe de leur choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2021 – 2022 (toutes compétitions officielles)

2 mutés supplémentaires : BUZANCY SOS – CHEVEUGES ST AIGNAN

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports – Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou secretariat@districtfoot08.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président,
Dimitri FUMEL**

**Le Secrétaire,
Patrick ROUSSEaux**

